

## LE CAYLAR - COMMUNE

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/04/2026

*vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Vincent TARDIEUX*

Présents : 10

*Salle du Conseil Municipal*

Votants: 10

**Présents :** Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Christelle DE OLIVEIRA, Vincent TARDIEUX, André BERTRAND, Benoît CAMBON, Cécile PY, Audrey POUZENS, Lucas MIALANE, Alexandra AVAZERI

Pour: 7

Contre: 1

**Représentés:**

Abstentions: 2

**Excusés:** Françoise MARTIN DUPE

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jérôme CLARISSAC

### Objet: Revalorisation de l'indemnité de l'agent recenseur - DE\_022\_2026

Vu la délibération DE\_2025\_031 du 29 octobre 2025,

Vu l'arrêté AR\_2025\_27 du 11 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la Commune a été effectué du 15 janvier 2026 au 15 février 2026 par le coordinateur et l'agent recenseur.

Considérant les conditions de travail difficiles et les difficultés rencontrées par l'agent recenseur lors de sa mission et considérant les efforts consentis par lui à cette fin.

Le Maire propose que la rémunération initialement fixée par la délibération DE\_2025\_031 à 1300 euros soit portée à 1500 euros pour tenir compte et compenser les difficultés rencontrées par l'agent.

Le secrétaire de séance  
(article L2121-23 du CGCT)



Le Maire ou le Président de séance



Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

034-213400641-DE\_022\_2026-DE

A G E D I

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 30/04/2026

Date de réception de l'AR: 30/04/2026

034-213400641-DE\_022\_2026-DE

A G E D I